

Fiche-action 2 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE FILIERES LOCALES ENVIRONNEMENTALES

LEADER 2023-2027	GAL Pays Loire Beauce	
ACTION	N°2	FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE FILIERES LOCALES ENVIRONNEMENTALES
DISPOSITIF	22 – LEADER - Mise en œuvre de la stratégie	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES Axe 1 - Engager une dynamique collective en faveur de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique et de la préservation des écosystèmes</p> <p>OBJECTIFS OPERATIONNELS Objectif 1.2- Soutenir les filières locales environnementales afin de générer des retombées locales pour la population</p>		
b) Effets attendus		
<p>Favoriser le développement de filières économiques utilisant les ressources locales et environnementales (bois construction-énergie, éco-matériaux, matériaux biosourcés, paille, paillage...) issues de la région Centre Val de Loire en priorité Encourager l'innovation, la création d'activité et l'emploi dans l'économie circulaire par le regroupement des entreprises et des acteurs de l'économie sociale et solidaire Réduire l'empreinte carbone du territoire Conforter l'éco rénovation et l'éco construction avec le développement de la production de matériaux biosourcés Participer au développement d'une filière de végétaux, sa structuration et sa promotion</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Mise en réseau des acteurs en faveur du développement des filières locales environnementales et de l'économie circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en réseau des acteurs économiques - Mise en place d'une plateforme de monnaie locale, voire d'un système d'épargne local favorisant ces filières - Soutien au développement commercial, à la promotion et à la distribution des produits créés des filières locales environnementales - Sessions de sensibilisation, de communication et d'information autour des démarches RSE tenant compte des filières locales environnementales - Formations qualifiantes autour des nouveaux métiers liés aux filières locales environnementales - Actions visant à favoriser l'hébergement et l'emploi des jeunes, apprentis, stagiaires et public en reconversion sur le territoire en lien avec les filières locales et environnementales - Etude ou animation sur la réutilisation de lieux ou bâtiments potentiellement vacants en état d'être utilisés à des fins d'hébergement temporaire pour des publics jeunes ou en reconversion sur ces filières <p>Adaptation des filières agricoles et agro-industrielles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs visant à transformer et/ou commercialiser des produits agricoles peuvent bénéficier du soutien du PRI ou des CRST, mais ils ne sont pas éligibles au programme Leader. - Expérimentations de nouvelles productions agricoles en lien avec les changements climatiques et la biodiversité - Structuration d'une filière locale de paillage (miscanthus...) <p>Filière de production de plants</p>		

- Accompagner les productions de graines (plants, couverts herbacés favorables à la biodiversité ou aux pollinisateurs et espèces cultivées) en conformité avec la réglementation et les obtenteurs
- Structuration d'une filière de production et plantation de plants : animation programme de plantation, chantiers participatifs pour la plantation de vergers et de plants en ville
- Structuration d'une filière de couverts herbacés favorisant la biodiversité et/ou les pollinisateurs et/ou les porte-graines

Valorisation de la production locale et tiers-lieux de sensibilisation /promotion (objectifs précis à définir dans la grille de sélection)

- Soutien aux filières de compost et réemploi de matériaux/objets
- Soutien à l'écoconstruction et aux matériaux biosourcés d'origine non agricole en région Centre Val de Loire en priorité (filière du bois, textile recyclé...)
- Etudes pour la création et le développement de nouvelles activités utilisant les ressources locales et environnementales
- Etudes de préfiguration, aménagements et animation de lieux mutualisés d'informations ou tiers-lieux, conçus avec des matériaux biosourcés, afin de présenter les ressources, savoir-faire, pratiques environnementales vertueuses, métiers et formations liés aux transitions agricoles, environnementales et rurales

3. TYPE DE SOUTIEN

Aide sous forme de subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le FEDER soutient les **actions d'accompagnement vers la transition écologique et aides à la conversion écologique de l'activité économique** à travers l'OS3 – action 14.

Le FEDER soutient **la promotion de l'économie sociale et solidaire** à travers l'OS4 – action 29.

Les projets éligibles notamment aux dispositifs suivants du PRI sont inéligibles à Leader :

Dispositif 08 : Soutien aux investissements agricoles productifs (SIAP) – Transformation à la ferme

Dispositif 10 : Soutien aux activités de transformation de produits agricoles

Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

5. BENEFICIAIRES

Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action :

Association loi 1901, collectivité territoriale et leurs groupements (EPCI, syndicat mixte...), établissement public, organisme de recherche, GIP, société publique locale, chambre consulaire, institut technique, fondation, exploitants agricoles (à titre principal ou secondaire) et leurs groupements (CETA, CUMA...), société coopérative et autre groupement de producteurs (SCIC, SCOP...), propriétaire forestier privé, groupement forestier, groupement foncier agricole, groupement foncier rural, TPE et PME, et leurs groupements qui doivent rester des PME (SCIC, CAE...), collectif d'artisans et commerçants, organisme de formation.

6. COUTS ADMISSIBLES

DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses immatérielles :

DEPENSES NON-ELIGIBLES

Les dépenses suivantes sont inéligibles et ne peuvent être financées :

- Frais salariaux dédiés à l'ensemble des opérations citées (salaires bruts+ charges patronales en fonction du temps passé) ainsi que les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de visite, de voyage d'étude (déplacement, hébergement, restauration) directement liés à la réalisation des opérations citées, hors frais professionnels des personnels
- Etudes d'ingénieries externalisées d'accompagnement

Dépenses matérielles :

- Investissements / équipements matériels et immatériels ainsi que des achats de fournitures nécessaires à l'opération
- Dépenses facturées de prestataire pour l'animation, la sensibilisation, la formation, l'accompagnement, l'animation et la mise en réseau d'acteurs, la réalisation d'études sur les opérations citées
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération
- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaires, charges liées et traitements accessoires),
- Dépenses de conseil, expertise juridique, notaire : dans la limite de 10 % des autres dépenses,
- Notes de frais des personnels ou bénévoles
- Etudes préalables (hors celles éligibles au COT ENR) et investissements liés à la construction ou rénovation en bois et/ou en paille, voire matériaux biosourcés
- Dépenses de communication liées aux opérations citées (signalétique, conception et édition de supports numériques ou papiers, affranchissement pour la diffusion, site internet, application numérique, location de salle, frais de réception, matériel audio-vidéo et matériel de formation : MOOC, tutoriels, publication, supports de promotion lié à des événements de type foire ou salon d'innovation environnementale ou de promotion des métiers de l'environnement, visites de sites de production)
- Etudes et dépenses d'investissement pour l'hébergement de jeunes en formation, en alternance ou des personnes en reconversion sur les métiers du territoire tournés vers les filières agro-environnementales, filières locales et environnementales, énergies renouvelables
- Dépenses matérielles pour des plantations arborées à vocation expérimentale uniquement dans le cadre d'un projet de recherche ou de

- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Programme Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI),
- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de couts simplifiés).
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine)
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Crédit-bail
- Coûts d'amortissement
- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.
- Ouverture et tenue des comptes bancaires
- Achats de plantes si éligible au CRST

matériels et fournitures liés aux expérimentations

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les actions doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Eligibilité temporelle

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;
- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privé ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément à l'art. L. 612-1 et suite. et R. 612-1 et suite du Code du Commerce, il peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).

La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire.

Pour les collectivités territoriales, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation ne peut délibérer que si plus de 50 % des voix à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au comité de programmation relèvent du collège privé (règle du simple quorum).

Les opérations seront examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets qui sera définie par le comité de programmation. Cette grille pourra être réévaluée voire affinée en cours de programme par le comité de programmation.

Nb : Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets par Appels à projets thématiques - avec date limite de dépôt et enveloppe fermée.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100%. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : **80%**.

Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi de la stratégie LEADER

- Nombre de projets liés aux filières environnementales locales
- Nombre de projets liés à l'adaptation des filières agricoles et agro-industrielles
- Nombre de projets liés à la valorisation de la production locale
- Nombre de projets impliquant les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire
- Pourcentage de dépenses consacré à l'innovation, la formation, la recherche et développement, la diffusion de « bonnes pratiques »

Indicateurs de suivi du SRADDET

- Nombre de projets favorisant la réutilisation de logements vacants réutilisés à des fins d'hébergement temporaire pour des publics jeunes ou en reconversion sur ces filières
- Nombre de projets d'animation de lieux (association, entreprise) pratiquant le réemploi des objets selon les principes de l'économie circulaire (de type ressourcerie)
- Nombre de projets de création de lieux (association, entreprise) pratiquant le réemploi des objets selon les principes de l'économie circulaire (de type ressourcerie)
- Nombre de projets d'investissement au sein de lieux (association, entreprise) pratiquant le réemploi des objets selon les principes de l'économie circulaire (de type ressourcerie)
- Montant des investissements dédiés à l'adaptation des filières agricoles et agro-industrielles, montant des investissements dédiés à la filière de production de plants, montant des investissements dédiés à la valorisation de la production locale et des 1/3 lieux de promotion

Indicateurs de résultat

- Nombre d'entreprises et de salariés impliqués dans les démarches de filière environnementale
- Population impactée par les actions d'animation de tiers-lieux autour de la valorisation des filières environnementales locales : écoconstruction, bois, énergie renouvelable, économie circulaire
- Nombre de logements vacants réutilisés à des fins d'hébergement temporaire pour des publics jeunes ou en reconversion sur ces filières

Nombre de lieux (association, entreprise) pratiquant le réemploi des objets selon les principes de l'économie circulaire (de type ressourcerie)